

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1413)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL549

présenté par
M. Moreau

ARTICLE 8

A l'alinéa 14, substituer au mot : « avertit », les mots : « doit avertir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel pour plus de clarté dans la lecture du texte.